



République Française

Accusé de réception en préfecture  
095-219506045-20240916-54-2024-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2024  
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

**DELIBÉRATION N°54-2024**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

**L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre (16/09/2024)**

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

<b>Étaient</b>	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
<b>Présents :</b>	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
<b>(19)</b>	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE-	Djiej Di KAMARA	

**Absents représentés :** Mme SEDE donne pouvoir à M. ARCIERO, Mme FILLASTRE à Mme CAMAGNA, M. GUEDON à Mme DAMBREVILLE, Mme RACAULT à Mme GUILBERT, M. CARLIER à M. LIEGAUX, M. VARLET à Mme ROLDAO-MARTINS  
M. SENE à M. LAFRIZI ; Mme PEUCHET à Mme DUPOUY

**Absent non représenté :**

**Secrétaire de séance :** M. Ahmed LAFRIZI

Délibération dûment publiée sur [www.survilliers.fr](http://www.survilliers.fr) en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

### DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE NON BÂTIE ET INTEGRATION AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – AA39 ABROGATION DE LA DELIBERATION 03-2024

*Lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2024 a été adoptée la délibération 03-2024 portant déclassement de la parcelle non bâtie et intégration de celle-ci au domaine privé de la commune.*

*Pour rappel, la commune de Survilliers est aujourd'hui propriétaire d'une parcelle dont les références cadastrales sont les suivantes : Section AA n°39.*

*La commune de Survilliers ne souhaite pas garder ce bien de 6a 00ca dans son patrimoine.*

*Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement de la parcelle cadastrée section AA n°39 pour une superficie de 6a 00ca du domaine public pour être intégrée au domaine privé communal.*

*Le projet de déclassement initialement adopté conservait une voie d'accès pour relier la rue des Anémones. Après discussion avec les riverains, il apparaît que ce passage n'a pas vocation à perdurer.*

*Aussi, avec les riverains, un nouveau découpage a été travaillé,*

*Le nouveau plan de déclassement est présenté annexé à la présente délibération.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le nouveau projet de plan de déclassement établi par le cabinet DML - Géomètres-Experts le 18 juin 2024, ci-annexé ;

**Considérant** qu'il convient d'abroger la délibération 03-2024 afin de modifier le projet suite à la phase de

concertation avec les riverains ;

**Considérant** qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « Un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

**Considérant** qu'il appartient à la collectivité propriétaire de la parcelle de constater qu'il n'est plus affecté, en fait, à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter son déclassement de son domaine public ;

**Considérant** que l'acte de déclassement, qui extrait le bien du domaine public, est un préalable à la vente ;

**Considérant** que la parcelle n'est plus affectée à l'usage du public, il y a lieu de prononcer son déclassement du domaine public de la commune de Survilliers et en conséquence de l'intégrer dans le domaine privé de cette dernière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS :

- **ABROGE** la délibération 03-2024 ;

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AA n°39 et son intégration au domaine privé communal selon le plan de déclassement établi par le cabinet DML - Géomètres-Experts le 18 juin 2024 annexé.

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

**Adeline ROLDAO-MARTINS**

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE

## COMMUNE DE SURVILLIERS

# Propriété Communale PLAN DE DECLASSEMENT Espace jeux d'enfants

Références Cadastrales

Lieudit : 9bis et 9ter rue des Bégonias

Références Cadastrales : Section AA n°39

Contenance Cadastre : 6a 37ca

Superficie mesurée : 637m<sup>2</sup>

ECHELLE : 1/200

M	MODIFIE LE	NATURE DE LA MODIFICATION	MOD. N°
1	03/01/2024	PLAN DE DECLASSEMENT	2
2	18/06/2024	MODIFICATION DU PLAN DE DECLASSEMENT	



GÉOMÈTRE-EXPERT  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE  
N° d'inscription : 2003C200006

CONTROLE PAR CL LE /06/2024



Christophe LUQUET & Associés  
Courriel : contact@cabinet-dml.fr  
www.cabinet-dml.fr

Réf. Plan : 23487.dwg /VL

Nota: Les informations sur les réseaux sont non exhaustives et fournies à titre indicatif, sur la base de données communiquées par le propriétaire. Aucune vérification n'a été effectuée par la société DML. Chaque utilisateur de ce document devra s'assurer de leur emplacement exact avant toute intervention. La responsabilité du cabinet DML ne saurait être engagée en cas de découverte de réseaux non apparents le jour du relevé.

Coordonnées rattachées au système RGF 93 CC 49. (G.P.S. Temps Réel)  
Nivellement rattaché au N.G.F. altitudes normales.

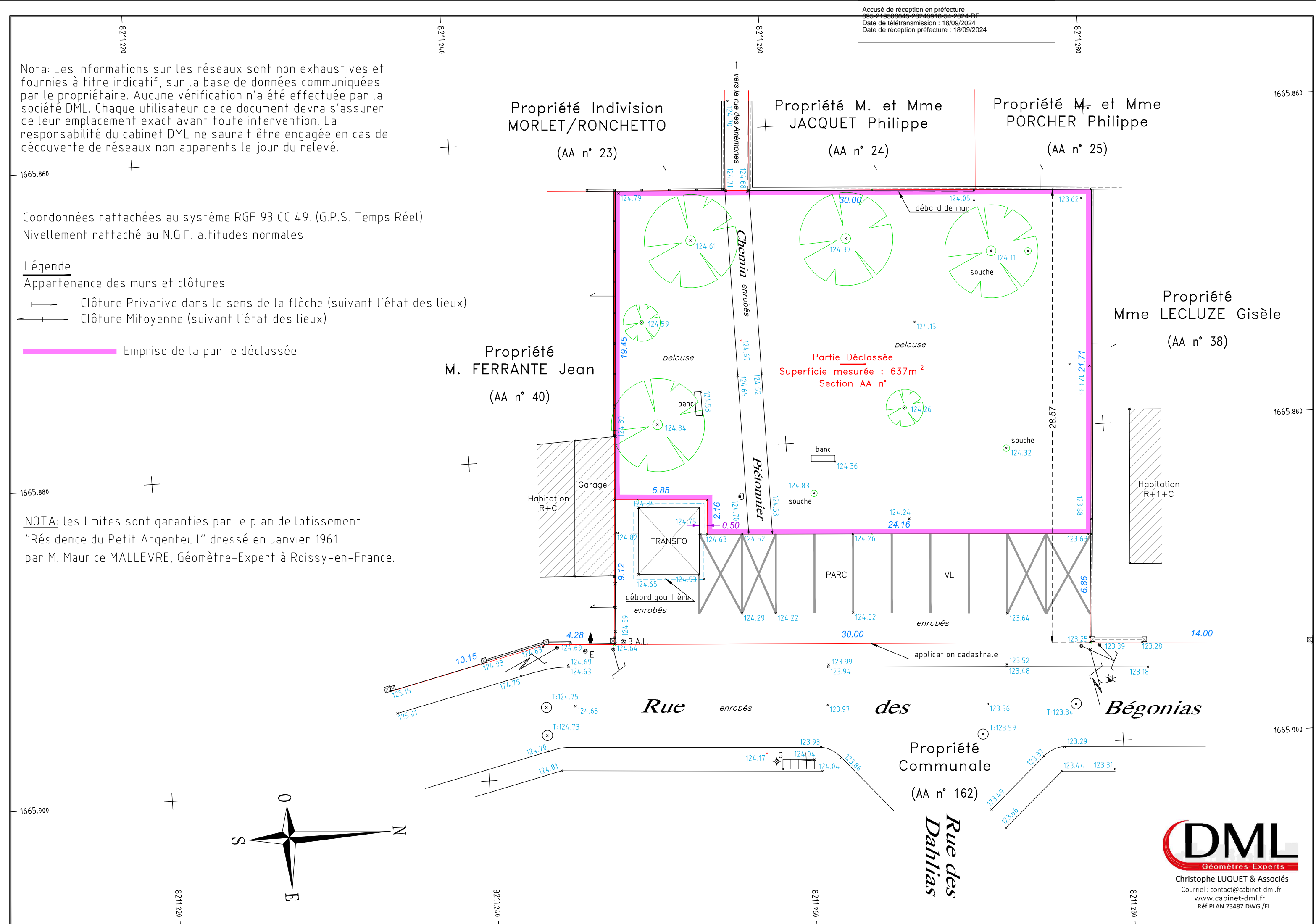
### Légende

Appartenance des murs et clôtures

- Clôture Privative dans le sens de la flèche (suivant l'état des lieux)
- Clôture Mitoyenne (suivant l'état des lieux)

Emprise de la partie déclassée

NOTA: les limites sont garanties par le plan de lotissement "Résidence du Petit Argenteuil" dressé en Janvier 1961 par M. Maurice MALLEVRE, Géomètre-Expert à Roissy-en-France.



Accusé de réception en préfecture  
06/09/2024 à 14:00:04 DE  
Date de télétransmission : 18/09/2024  
Date de réception préfecture : 18/09/2024



Christophe LUQUET & Associés  
Courriel : contact@cabinet-dml.fr  
www.cabinet-dml.fr  
Réf. PLAN 23487.DWG /FL